



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15/12/2022

N° 362 - 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Boulevard de la Liberté

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de la réalisation de tranchées pour la réparation de canalisations et la création de regards.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite l'interdiction de stationnement et la fermeture temporaire dans les deux sens de circulation sur le Boulevard de la Liberté et l'interdiction de stationnement sur le chemin de la Brunelière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fermeture partielle du Boulevard de la Liberté sera effective à partir du mardi 3 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 17 février 2023. Le boulevard de la Liberté sera seulement accessible aux riverains. Une déviation sera mise en place par les Boulevard Laennec et de la Liberté (Côté Est).

La société FTPB s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

Le stationnement sur le Boulevard de la Liberté et sur le chemin de la Brunelière sera interdit du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société FTPB.

ARTICLE 3 : La déviation sera mise en place par la société FTPB. Cette déviation sera à mettre en place sur les deux rond-point du Boulevard Laennec.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 15/12/2022



Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la VERGNE

Notifié à l'intéressé(e)le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.